

## Département **PYRENEES ORIENTALES COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

République Française LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

> **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

## DECISION 49/17

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée Acquisition d'un ensemble châssis cabine benne à ordures ménagères et lève conteneurs automatique double chaise

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 VU Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un ensemble châssis cabine benne à ordures ménagères et lève conteneurs automatique double chaise pour les services de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne sur le plateforme des marchés publics de la Communauté ainsi que par publication dans un journal d'annonces légales, deux entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat MECALOUR correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

## DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures avec :

## **MECALOUR**

Renault Trucks Perpignan Lieu-dit les Hortolanes RD 900 66380 PIA

pour un montant total de 136 950 € HT, soit 164 340 € TTC pour l'offre de base avec les bennes à ordures ménagères FAUN.

Le pouvoir adjudicateur suspend sa décision relative à l'option 1 pour la reprise de la benne 1080 TE 66 à hauteur de 1 600 € HT, au résultat d'une étude de réhabilitation de ladite benne.

Le pouvoir adjudicateur valide l'option 2 pour la reprise de la benne 2438 SC 66 à hauteur 500 € HT, dès la notification du marché et l'option 3 pour la reprise de la benne 943 TL 66 à hauteur de 2100 € HT, dès réception de la nouvelle benne.

Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section Article 2: d'Investissement - article 2182.

Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise. Article 3:

Article 4: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 22 Septembre 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170922-49-17AchatBOM-AU

Accusé certifié exécutoire

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de

Président

ené OLIVE